



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Points 9 et 137 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Conseil économique et social

Projet de budget-programme pour 2024

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2023

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte des incidences budgétaires des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2023, qui s'est tenue du 25 juillet 2022 au 26 juillet 2023. Il est demandé d'approuver les crédits correspondants pour 2024.

On trouvera dans le rapport des précisions sur les résolutions suivantes du Conseil économique et social : [2023/17](#) (Renforcement de l'action menée par l'Institut africain de développement économique et de planification pour aider les membres de la Commission économique pour l'Afrique à consolider la planification du développement et à améliorer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en vue de la transformation structurelle et du développement durable) ; [2023/20](#) (Demande de renforcement du rôle du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources) ; [2023/21](#) (Mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)) ; et [2023/30](#) (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida), qui ont été adoptés par le Conseil au débat consacré à la gestion, à sa session de 2023, qui s'est tenue les 25 et 26 juillet 2023.

* [A/78/150](#).



Les dépenses supplémentaires à prévoir pour 2024 comme suite à l'adoption des résolutions [2023/17](#), d'un montant de 1 192 300 dollars, [2023/20](#), d'un montant de 156 100 dollars, [2023/21](#), d'un montant de 171 000 dollars, et [2023/30](#), d'un montant de 27 400 dollars, en sus du montant actuel du projet de budget-programme pour 2024, nécessiteraient l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 24 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 1 086 900 dollars au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), de 300 300 dollars au chapitre 20 (Développement économique en Europe) et de 3 800 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)], à imputer sur le fonds de réserve. Une autre ouverture de crédits d'un montant de 131 300 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) serait compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des incidences budgétaires des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2023, qui s'est tenue du 25 juillet 2022 au 26 juillet 2023. Le Secrétaire général y demande également que soit approuvée l'ouverture des crédits correspondants demandés pour 2024.

2. Le Conseil a adopté quatre résolutions au débat de sa session de 2023 consacré à la gestion, qui s'est tenu les 25 et 26 juillet 2023, dans lesquelles il a chargé les entités compétentes du Secrétariat d'entreprendre des activités supplémentaires ayant des incidences budgétaires ; aucune ressource n'a été prévue à cet effet dans le projet de budget-programme pour 2024¹. Pour donner suite à ces quatre résolutions, des crédits supplémentaires sont demandés, d'un montant de 24 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 1 086 900 dollars au titre du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), de 300 300 dollars au titre du chapitre 20 (Développement économique en Europe), et de 3 800 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)], à imputer sur le fonds de réserve. Une autre ouverture de crédits d'un montant de 131 300 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) serait compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

3. Si, en 2023, le Conseil adopte, après la publication du présent rapport, une résolution ou une décision qui pourrait avoir des incidences sur le budget-programme pour 2024, de nouvelles prévisions révisées seront publiées dans un additif au présent document.

II. Incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social

Résolution 2023/17

Renforcement de l'action menée par l'Institut africain de développement économique et de planification pour aider les membres de la Commission économique pour l'Afrique à consolider la planification du développement et à améliorer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en vue de la transformation structurelle et du développement durable

4. Dans sa résolution 2023/17, le Conseil a prié le Secrétaire général d'accroître le soutien apporté à la Commission économique pour l'Afrique, afin de renforcer l'action que l'Institut africain de développement économique et de planification mène pour aider les membres de la Commission à renforcer la planification du développement et à améliorer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en vue de la transformation structurelle et du développement durable.

5. Compte tenu de cette demande, à savoir renforcer le rôle de l'Institut africain de développement économique et de planification dans le renforcement de la planification du développement et l'amélioration de la capacité des membres de la CEA de formuler et mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en vue de la

¹ Le projet de budget-programme pour 2024 a été publié sous la cote A/78/6 (Introduction) et dans les fascicules s'y rapportant [A/76/6 (Sect.1 à 36) et A/76/6 (Income Sect.1 à 3)], accompagnés des rectificatifs éventuels.

transformation structurelle et du développement durable, l'Institut offrirait dorénavant ses services de formation en ligne et non plus en présentiel.

6. Cette nouvelle méthode s'inscrirait dans le contexte de la pandémie et donnerait suite aux demandes de plus en plus nombreuses des États membres de la CEA, notamment en ce qui concerne les possibilités de former davantage de femmes. Pour que les services de formation numérique soient offerts de manière efficace et intégrée, l'Institut devra mettre en place des services plus interactifs, tels que la ludification et la réalité virtuelle augmentée, afin d'augmenter ou de maintenir le taux de rétention des stagiaires. Il faudrait donc du personnel capable de produire du contenu technique spécialisé et d'effectuer des contrôles de qualité.

7. Pour donner suite à la résolution [2023/17](#), des prestations supplémentaires seraient nécessaires au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique).

8. En conséquence, pour 2024, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), inscrites au budget ordinaire, comme suit :

a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (678 900 dollars) basé à Dakar :

i) Un emploi de développeur de contenu d'apprentissage en ligne (P-4) chargé de créer du contenu d'apprentissage en ligne, concevoir des produits techniques et élaborer des stratégies de contenu d'apprentissage en ligne en analysant les tendances actuelles et en garantissant l'efficacité et l'exactitude du contenu ;

ii) Un emploi de responsable de la formation (P-3) chargé de contribuer à la conception, l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des programmes de formation, d'apprentissage et de perfectionnement du personnel des États membres de la CEA ;

iii) Un emploi de spécialiste de la gestion de programme (P-3) chargé de mener des activités liées aux politiques et à la planification stratégique internes, à la gestion des programmes et des projets, ainsi qu'au suivi, à la recherche et au travail d'analyse ;

iv) Un emploi de responsable de la communication (administratrice ou administrateur recruté sur le plan national) chargé d'élaborer et d'appliquer des stratégies de communication efficaces afin de transmettre les messages de l'Institut à ses parties prenantes internes et externes ;

v) Un emploi de spécialiste du suivi et de l'évaluation (administratrice ou administrateur recruté sur le plan national) chargé de contrôler et de garantir la haute qualité et la pertinence des contributions et de veiller à ce que le sous-programme conserve sa vision stratégique afin que les activités correspondantes aboutissent aux résultats escomptés ;

vi) Un emploi de responsable de multimédia et d'infographie (administratrice et administrateur recruté sur le plan national) pour aider l'équipe d'apprentissage en ligne à concevoir et à fournir des supports de connaissance multimédias multilingues ;

b) Consultants (74 000 dollars) : services de consultance, classe B pendant 60 jours et classe A pendant 10 jours, requis pour la Journée macroéconomique africaine, couvrant des services d'experts pour la conception et la fourniture d'une formation sur la modélisation macroéconomique ;

c) Voyages du personnel (20 000 dollars) :

- i) Voyages de trois membres du personnel en Afrique pour une durée totale de six jours ouvrables (soutien technique et participation à des réseaux professionnels et à des activités de développement liées au groupe de la recherche sur les politiques macroéconomiques ;
 - ii) Voyages de deux membres du personnel pour une durée totale de six jours ouvrables (mise en place de partenariats et participation à des conférences régionales et internationales) ;
 - iii) Voyages de trois membres du personnel pour une durée totale de six jours ouvrables (organisation de la Journée macroéconomique africaine) ;
 - d) Services contractuels (61 400 dollars) :
 - i) Mettre au point des supports de communication et des partenariats avec les médias nationaux et internationaux au moyen de supports audio, visuels et imprimés ;
 - ii) Prévoir des services de traduction et d'interprétation et l'impression des documents issus des ateliers et des conférences, ainsi que d'autres coûts liés à l'organisation de la Journée macroéconomique africaine ;
 - e) Frais généraux de fonctionnement (134 150 dollars) : contributions annuelles au fonctionnement de la maison commune des Nations Unies liées aux postes proposés ; et publications et services liés à la facilitation des réunions pour la Journée macroéconomique africaine ;
 - f) des subventions et contributions (118 450 dollars), comme suit :
 - i) Don de trois bourses pour la modélisation macroéconomique et la modélisation climatique (50 000 dollars) ;
 - ii) Organisation d'une journée macroéconomique africaine, avec la participation du comité scientifique du Réseau des jeunes économistes de la CEA, de groupes de haut niveau, de responsables de l'élaboration de politiques, de législateurs, de négociateurs et d'autres experts (68 450 dollars) ;
 - g) Des crédits supplémentaires de 105 400 dollars à inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
9. Le montant des ressources supplémentaires demandées ci-dessus, y compris celles demandées au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), est estimé à 1 192 300 dollars pour 2024, et aucune ressource n'a été prévue à cette fin dans le projet de budget-programme pour 2024². En conséquence, pour donner suite à la résolution 2023/17, des crédits supplémentaires, en sus du montant actuel du projet de budget-programme pour 2024, devraient être inscrits au chapitre 18 (1 086 900 dollars) et au chapitre 36 (105 400 dollars) (voir tableau 1).

² Voir A/78/6 (Sect. 18) et A/78/6 (Sect. 36).

Tableau 1
Ressources nécessaires au titre du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) et du chapitre 36 (Contributions du personnel)

(En dollars des États Unis)

	<i>Total 2024</i>
Chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique)	
Autres dépenses de personnel [emplois de temporaire (autres que pour les réunions)]	678 900
Consultants	74 000
Voyages du personnel	20 000
Services contractuels	61 400
Frais généraux de fonctionnement	134 150
Subventions et contributions	118 450
Total partiel (chapitre 18)	1 086 900
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	
Autres dépenses	105 400
Total partiel (chapitre 36)	105 400
Total	1 192 300

Résolution 2023/20

Demande de renforcement du rôle du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources

10. Dans sa résolution 2023/20, le Conseil a prié le Secrétaire général de renforcer le rôle du secrétariat de la Commission pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources.

11. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée :

a) Fournir des orientations politiques et techniques aux États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour la mise en place de systèmes énergétiques résilients dans la région, notamment par la gestion durable des ressources naturelles telles que les matières premières critiques, le développement de chaînes de valeur durables des matières premières critiques et les progrès vers une économie plus circulaire dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris ;

b) Promouvoir la prise de conscience politique de l'importance de construire des systèmes énergétiques résistants et d'avoir des pratiques modernes de gestion durable des ressources qui garantissent l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable (objectif de développement durable n°7) et qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région de la CEE, afin d'encourager les États membres de la CEE à prendre des mesures urgentes à cet égard ;

c) Renforcer les capacités techniques des États membres de la CEE en ce qui concerne la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et le Système

des Nations Unies pour la gestion des ressources, qui sont des outils clés pour la réalisation du Programme 2030, en particulier en ce qui concerne les objectifs 7, 12 et 13 ;

d) Favoriser la collecte de données et l'échange de connaissances sur la mise en place de systèmes énergétiques résilients et l'utilisation de la Classification-cadre pour les ressources et du Système de gestion des ressources ;

e) Mettre au point des outils concrets et des orientations pour les États membres de la CEE afin d'appuyer l'application de la Classification-cadre pour les ressources et du Système de gestion des ressources en vue d'améliorer les résultats dans les domaines social, environnemental, économique et de gouvernance en matière de gestion des ressources naturelles ;

f) Mettre au point et utiliser des outils et des mécanismes qui aident les États membres de la CEE à renforcer la résilience des systèmes énergétiques dans la région.

12. En conséquence, à partir de 2024, un montant de 143 000 dollars, inscrit au budget ordinaire, devrait être rajouté, comme suit :

a) Des dépenses de fonctionnement d'un montant de 141 100 dollars permettraient de couvrir les frais suivants :

i) Un poste d'économiste (P-4) (114 200 dollars, taux de vacance appliqué de 50 %) au titre du chapitre 20 (Développement économique en Europe) ;

ii) Voyages du personnel (20 000 dollars) au titre du chapitre 20 (Développement économique en Europe) ;

iii) Fournitures de bureau et fournitures informatiques (5 000 dollars) au titre du chapitre 20 (Développement économique en Europe) ;

iv) Maintenance et équipements collectifs (1 900 dollars) au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] ;

b) Dépenses non renouvelables d'un montant de 1 900 dollars pour l'acquisition de matériel de bureautique au titre du chapitre 20 (Développement économique en Europe).

13. Il faudrait demander au chapitre 36 (Contributions du personnel) des crédits supplémentaires d'un montant estimatif de 13 100 dollars, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

14. Le montant des ressources supplémentaires demandées ci-dessus, y compris celles demandées au titre du chapitre 36, est estimé à 156 100 dollars pour 2024, et aucune ressource n'a été prévue à cette fin dans le projet de budget-programme pour 2024³. En conséquence, pour donner suite à la résolution 2023/20, des crédits supplémentaires, en sus du montant actuel du projet de budget-programme pour 2024, devraient être inscrits au chapitre 20 (141 100 dollars), au chapitre 29E (1 900 dollars) et au chapitre 36 (13 100 dollars) (voir tableau 2).

³ Voir A/78/6 (Sect. 20), A/78/6 (Sect. 29E) et A/78/6 (Sect. 36).

Tableau 2
Ressources nécessaires au titre du chapitre 20 (Développement économique en Europe), du chapitre 29E [Administration (Genève)] et du chapitre 36 (Contributions du personnel)

(En dollars des États Unis)

	<i>Total 2024</i>
Chapitre 20 (Développement économique et social en Europe)	
Poste (1 P-4 ; taux de vacance appliqué de 50 %)	114 200
Voyages du personnel	20 000
Fournitures et accessoires	5 000
Mobilier et matériel (dépenses non renouvelables)	1 900
Total partiel (chapitre 20)	141 100
Chapitre 29E [Administration (Genève)]	
Frais généraux de fonctionnement	1 900
Total partiel (chapitre 29E)	1 900
Total partiel (chapitres 20 et 29E)	143 000
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	
Autres dépenses	13 100
Total partiel (chapitre 36)	13 100
Total	156 100

Résolution 2023/21

Mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) ;

15. Dans sa résolution 2023/21, le Conseil a prié le Secrétaire général d'accroître l'appui fourni par la Commission, afin de donner au secrétariat davantage de moyens de faciliter la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus.

16. Compte tenu de ce mandat élargi, il sera nécessaire de lancer ce mécanisme de réaction rapide pour protéger les défenseurs et défenseuses de l'environnement, en prenant les mesures suivantes :

a) Aider le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement dans son travail, notamment en élaborant les documents juridiques et autres documents requis, en fournissant des conseils juridiques, en contribuant aux préparatifs des réunions des organes subsidiaires de la Convention d'Aarhus, en apportant un soutien aux missions, en promouvant la coopération et la synergie avec les entités compétentes des Nations Unies et d'autres organisations et en coordonnant et en mettant en œuvre des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ;

b) Aider les parties à la Convention et les autres États Membres de l'ONU intéressés à promouvoir un accès sûr, efficace et inclusif à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière

d'environnement, en appui à la réalisation du Programme 2030, en particulier concernant l'objectif n°16 ;

c) Encourager la mise au point d'outils concrets et d'orientations visant à renforcer la capacité des parties à la Convention et des autres États membres intéressés de promouvoir des conditions favorables et sûres pour les activités des défenseuses et défenseurs de l'environnement.

17. En conséquence, à compter de 2024, pour donner suite à la résolution [2023/21](#), il faudrait demander des ressources supplémentaires d'un montant de 161 100 dollars, à inscrire au budget ordinaire, comme suit :

a) Des dépenses de fonctionnement d'un montant de 159 200 dollars permettraient de couvrir les frais suivants :

i) Un poste d'économiste (P-3) (97 300 dollars, taux de vacance appliqué de 50 %) au titre du chapitre 20 (Développement économique en Europe) ;

ii) Des consultants (20 000 dollars) au titre du chapitre 20 (Développement économique en Europe) ;

iii) Voyages du personnel (35 000 dollars) au titre du chapitre 20 (Développement économique en Europe) ;

iv) Fournitures de bureau et fournitures informatiques (5 000 dollars) au titre du chapitre 20 (Développement économique en Europe) ;

v) Maintenance et équipements collectifs (1 900 dollars) au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] ;

b) Dépenses non renouvelables d'un montant de 1 900 dollars pour l'acquisition de matériel de bureautique au titre du chapitre 20 (Développement économique en Europe).

18. Il faudrait inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) des crédits supplémentaires d'un montant prévu de 9 900 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

19. Le montant des ressources supplémentaires demandées ci-dessus, y compris celles demandées au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), est estimé à 171 000 dollars pour 2024, et aucune ressource n'a été prévue à cette fin dans le projet de budget-programme pour 2024⁴. En conséquence, pour donner suite à la résolution [2023/21](#), des crédits supplémentaires, en sus du montant actuel du projet de budget-programme pour 2024, devraient être inscrits au chapitre 20 (159 200 dollars), au chapitre 29E (1 900 dollars) et au chapitre 36 (9 900 dollars) (voir tableau 3).

⁴ Voir [A/78/6 \(Sect. 20\)](#), [A/78/6 \(Sect. 29E\)](#) et [A/78/6 \(Sect. 36\)](#).

Tableau 3
Ressources nécessaires au titre du chapitre 20 (Développement économique en Europe), du chapitre 29E [Administration (Genève)] et du chapitre 36 (Contributions du personnel)

(En dollars des États Unis)

	<i>Total 2024</i>
Chapitre 20 (Développement économique et social en Europe)	
Poste (1 P-3 ; taux de vacance appliqué de 50 %)	97 300
Consultants	20 000
Voyages du personnel	35 000
Fournitures et accessoires	5 000
Mobilier et matériel (dépenses non renouvelables)	1 900
Total partiel (chapitre 20)	159 200
Chapitre 29E [Administration (Genève)]	
Frais généraux de fonctionnement	1 900
Total partiel (chapitre 29E)	1 900
Total partiel (chapitres 20 et 29E)	161 100
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	
Autres dépenses	9 900
Total partiel (chapitre 36)	9 900
Total	171 000

Résolution 2023/30

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

20. Au paragraphe 23 de sa résolution 2023/30, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, avant sa session de 2025, après consultation du Conseil de coordination du Programme à sa cinquante-troisième réunion en décembre 2023, un rapport sur le suivi de sa résolution 2021/26 sur le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida concernant la limitation de la durée du mandat et la définition des attentes en matière de résultats pour le poste de Directrice exécutive ou Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

21. La demande formulée au paragraphe 23 du projet de résolution signifierait qu'en 2024 le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait publier dans les six langues officielles de l'Organisation un document d'avant-session de 8 500 mots, qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante.

22. Par conséquent, pour donner suite à la résolution 2023/30, il faudrait demander pour l'année 2024 des crédits supplémentaires d'un montant de 24 500 dollars, à inscrire au budget ordinaire, pour les autres dépenses de personnel au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Il faudra inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) des crédits supplémentaires d'un montant de 2 900 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) (voir tableau 4).

Tableau 4
Ressources nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 36 (Contributions du personnel)

(En dollars des États Unis)

	<i>Total 2024</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Autres dépenses de personnel (dépenses non renouvelables)	24 500
Total partiel (chapitre 2)	24 500
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	
Autres dépenses	2 900
Total partiel (chapitre 36)	2 900
Total	27 400

III. Montant total des ressources nécessaires

23. Les résolutions adoptées par le Conseil à sa session de 2023 ont des incidences budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2024 qui s'élèvent à 1 546 800 dollars (voir tableau 5).

Tableau 5
Incidences budgétaires totales des résolutions adoptées en 2023 par le Conseil à sa session de 2023

(En dollars des États Unis)

	<i>Total 2024</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Autres dépenses de personnel (dépenses non renouvelables)	24 500
Total partiel (chapitre 2)	24 500
Chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	678 900
Consultants	74 000
Voyages du personnel	20 000
Services contractuels	61 400
Frais généraux de fonctionnement	134 150
Subventions et contributions	118 450
Total partiel (chapitre 18)	1 086 900
Chapitre 20 (Développement économique et social en Europe)	
Postes (1 P-4 et 1 P-3 ; taux de vacance appliqué de 50 %)	211 500
Consultants	20 000
Voyages du personnel	55 000
Fournitures et accessoires	10 000

	<i>Total 2024</i>
Mobilier et matériel (dépenses non renouvelables)	3 800
Total partiel (chapitre 20)	300 300
Chapitre 29E [Administration (Genève)]	
Frais généraux de fonctionnement	3 800
Total partiel (chapitre 29E)	3 800
Total partiel (chapitres 2, 18, 20 et 29E)	1 415 500
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	
Autres dépenses	131 300
Total partiel (chapitre 36)	131 300
Total	1 546 800

24. Le montant total des incidences budgétaires des résolutions adoptées en 2023 par le Conseil à sa session de 2023 s'élève à 1 415 500 dollars, déduction faite des contributions du personnel. Il faudrait l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 131 300 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui serait compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

IV. Décision prise par l'Assemblée générale

25. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 24 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 1 086 900 dollars au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), de 300 300 dollars au chapitre 20 (Développement économique en Europe) et de 3 800 dollars au chapitre 29E [Administration, (Genève)] du projet de budget-programme pour 2024, à imputer sur le fonds de réserve ;

b) Approuver la création, avec effet le 1^{er} janvier 2024, de deux postes, un poste d'économiste (P-4) et un poste de juriste (P-3), au chapitre 20 (Développement économique en Europe), afin d'appuyer les activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 2023/20 et 2023/21 ;

c) Approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 131 300 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024, qui sera compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

d) Noter que les ressources demandées à l'alinéa a) ci-dessus comprennent des montants récurrents [1 086 900 dollars au titre du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), 296 500 dollars au titre du chapitre 20 (Développement économique en Europe) et 3 800 dollars au titre du chapitre 29E (Administration (Genève)], également à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2025 et les années suivantes.